



Ville de Méze

N° 7

ARRÊTE MUNICIPAL

CIRCULATION INTERDITE CHEMIN CAGUE LOUP

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,
VU, le code de la route et notamment les articles R.411, R.411-8, R.417-6 et R.411-25 al.3

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU, la demande sollicitée par l'entreprise « SERPOLLET » sise domaine de la Barthe, 34660 Cournonterral, représentée par M. Jérémy Durand,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison des travaux concernant l'alimentation pour le compte « ENEDIS » de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de permettre le bon déroulement des travaux et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation est interdite chemin Cague Loup, de l'angle du chemin des Costes jusqu'à l'angle du chemin du Romany, entre le mercredi 17 janvier et le lundi 5 février 2024, de 08h00 à 19h00.

Les travaux seront réalisés sur une journée.

L'enrobé étant neuf, les travaux auront lieu uniquement sur les accotés.

Article 2 : Le permissionnaire est tenu à nettoyer, à réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu occasionner à la voie publique et à ses dépendances et à remettre en état les lieux à la fin de son occupation.

Le permissionnaire sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Les travaux sont interdits dans les rues adjacentes à celles du marché du jeudi et préconisés le mercredi pour les rues adjacentes aux écoles.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum le début des travaux par l'entreprise « SERPOLLET » sise domaine de la Barthe, 34660 Cournonterral, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



Ville de Mèze

Article 6 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 10 janvier 2024.

Le Maire

Thierry BAEZA.

